



# COMMISSION DE VALIDATION DES DONNÉES POUR L'INFORMATION SPATIALISÉE

## Fiche d'identification du standard



Nom	Surveillance biologique du territoire & Événement de crise Version 1.0
<b>Description du contenu</b>	<p>Le standard de données porte sur les moyens de surveillance et de lutte dans le domaine de la santé animale et végétale, mis en place par le ministère en charge de l'agriculture.</p> <p>La surveillance biologique du territoire et l'épidémiologie animale recouvrent des missions dévolues aux services en charge de la protection des végétaux (y compris les forêts) d'une part et de la santé des animaux d'autre part.</p> <p>Lors d'une déclaration de foyer d'une maladie animale ou végétale suite à l'observation d'un bioagresseur., les services de l'État doivent mettre en place des mesures de lutte et de surveillance au près de tous les établissements concernés et si nécessaire sur la faune sauvage et flore.</p> <p>Il en résulte la définition de zones d'emprise de mesure dans lesquelles existent un risque de contamination ou risque ravageur. Ces zones peuvent être soit une zone tampon autour d'un foyer ou bien des unités culturales pouvant contenir des plants de végétaux ou des animaux contaminés (faune domestique et sauvage).</p>
<b>Thème principal</b>	<p>Au sens de la norme ISO19115, les données traitées dans ce standard se classent dans les catégories thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2. <i>Biote</i> (pour la partie <i>Surveillance biologique du territoire</i>)</li> <li>- 3. <i>Limites</i> (pour la partie <i>Événement de crise</i>)</li> </ul>
<b>Lien avec thème INSPIRE</b>	<p>Au sens de la directive INSPIRE les données traitées dans ce standard se classent dans les catégories thématiques de son annexe III suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7. <i>Installations de suivi environnemental</i></li> <li>- 11. <i>Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration</i></li> </ul>
<b>Zone géographique d'application</b>	France entière
<b>Objectif des données standardisées</b>	<p>L'objectif de ce standard est de définir les informations nécessaires, leur source de données et définir un catalogue d'objets.</p> <p>Sept séries de données géographiques sont concernées par le standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>pour la surveillance</u> : celle décrivant les programmes, celles décrivant les activités de surveillance, celles décrivant les observations et leurs résultats, celles recensant les installations permettant de procéder à ces observations et celle définissant tous les prélèvements biologiques géo-référencés</li> <li>- <u>pour l'événement sanitaire</u> : celle définissant le foyer et celle définissant les zones d'emprise de mesure.</li> </ul>
<b>Type de représentation spatiale</b>	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle. Elle s'appuie sur des géométries simples de type ponctuel ou surfacique et des données tabulaires.
<b>Résolution, niveau de référence</b>	<p>Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel utilisé au moment de la numérisation (registre parcellaire graphique, BD ORTHO® de l'IGN, etc.) ou de la précision des relevés GPS effectués lors de la pose des pièges ou des contrôles.</p> <p>Cette résolution est variable et prend une valeur moyenne estimée à 2000, mais peut être plus élevée (en particulier pour la délimitation des zones réglementées ).</p>